



Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres en fonction : 11

Nombre de membres présents : 11

COMMUNE DE LALAYE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance N° 28 du 18/05/2016

sous la présidence de **Mme WALSPURGER Yvette**, Maire

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Mrs ANCEL Daniel, GRELIER Claude, GRANDJEAN Jean-Louis, ROCHE Jean-Marie
DEYBRE Jacques, FLORAND Patrick, SCHEIDECKER Christian
Mmes KAMMERER Véronique, VANDERSLUIJS Geertruida, GOSTOLI Anne

Absent excusé : néant

Secrétaire de séance désignée : Anne GOSTOLI

● Approbation du compte rendu n°27 du 27/04/2016 :

Le compte rendu n° 27 du 27/04/2016 est approuvé à l'unanimité.

1) Modification programme travaux de Voirie 2016

1.1) Travaux : Mme le Maire rappelle que par délibération du 24/02/2016, le Conseil Municipal a validé un premier choix de tronçons à rénover, dans la limite des 65.000 € TTC (frais de maîtrise d'œuvre compris) inscrits au budget.

A la demande des conseillers, une réunion a eu lieu sur place le 12/05/16 avec URBAMI, pour finaliser l'Avant-Projet Détaillé Dossier de Consultation des Entreprises (APD-DCE).

Mme le Maire expose que cette visite a permis de revoir et d'arrêter les priorités, à savoir :

- Chemin communal parallèle à la rue Mairesse Pré
- Rue du Canal (de la rue Mairesse Pré jusqu'à la place de retournement Veltz)
- Rue du Rain de la Bure
- Rue des Mines sur 200 ml
- Rue des Frênes au Pransureux jusqu'à la propriété Hans.

1.2) Maître d'œuvre :

Mme le Maire propose ensuite au Conseil Municipal de confier la maîtrise d'œuvre, comme les années précédentes, au Bureau URBAMI de Kintzheim pour un montant de 4680 € TTC (3900 € HT).

Après cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le nouveau programme de rénovation de voiries 2016,

- décide de confier la maîtrise d'œuvre à URBAMI pour un montant de 4680 € TTC et charge le Maire de notifier la commande au maître d'œuvre
- confirme que le coût de l'opération sera limité à 65000 € TTC (frais de maîtrise d'œuvre compris)
- dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget investissement de la commune.

2) Forêt : certification forestière PEFC : Gestion durable des forêts - renouvellement

Mme le Maire expose que par délibération du 05/01/2006, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à la démarche de certification forestière alsacienne, cette adhésion ouvrant un droit d'usage de la marque PEFC pour une durée de 5 ans.

Par délibération du 18/03/2011, le conseil municipal a décidé de reconduire pour 5 ans l'adhésion de la commune à la politique de qualité de gestion durable des forêts.

Les parcelles forestières concernées sont celles soumises à l'ONF représentant une surface de 310Ha. Cette adhésion n'est pas gratuite ; elle donne en effet lieu à versement d'une contribution tous les 5 ans.

PEFC Alsace propose le renouvellement de cette certification pour une nouvelle période de 5 ans, (du 01/01/2016 au 31/12/2020), pour une cotisation de 221,50 €.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement de l'adhésion à la démarche de certification forestière alsacienne pour une cotisation unique sur 5 ans de 221,50 €.

3) Abattage d'arbres : secteur Mairesse Pré : Approbation des travaux et choix de l'entreprise

Madame le Maire rappelle, qu'en date du 27/04/16, le Conseil Municipal a décidé de reporter sa décision d'approbation des travaux, dans l'attente d'un devis complémentaire.

A l'heure de la réunion, deux propositions financières ont été enregistrées par la Commune, à savoir :

- Offre MATHIEU ELAGAGE du 04/04/16, pour un montant prévisionnel de 6600 € TTC
- Offre WIRTH PAYSAGE du 04/05/16, pour un montant prévisionnel de 6378 € TTC.

Mme le Maire signale avoir contacté :

- ERDF dont une ligne électrique est enchevêtrée dans les arbres ; ces derniers feront procéder, à leurs frais, à l'élagage des branches autour de leurs câbles ;
- France Télécom, concernée par des fils téléphoniques enchevêtrés dans les branches des arbres. FT déposera ses câbles le moment venu, pour la durée des travaux ; la téléphonie ne sera pas coupée.
- seule l'entreprise Wirth Paysage possède un agrément ERDF pour l'abattage autour des lignes électriques.

Considérant :

- que les travaux d'élagage autour des lignes électriques, seront exécutés par une entreprise dûment mandatée par ERDF (VOGEL Valff), avant toute autre intervention,

- que les devis des entreprises n'ont pas pu tenir compte de la moins-value liée à cette intervention,

Après avoir entendu ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide, en l'état d'avancement actuel, de ne pas attribuer les travaux d'abattage
- charge le Maire de se rapprocher de ERDF pour solliciter une intervention rapide,
- demande au Maire de recontacter les deux entreprises pour une nouvelle offre tenant compte de la moins-value liée à ERDF.

4) Réparation de la toiture de l'Eglise : Approbation des travaux et choix de l'entreprise

Mme le Maire rappelle la décision du 09/12/2015, par laquelle le Conseil Municipal a validé l'offre de l'Entreprise Eschrich pour la réparation de la toiture de l'église (nef et sacristie), mais a décidé que les travaux seraient réalisés au printemps 2016.

Elle rappelle les propositions financières qui se montaient à :

- | | |
|----------------------------|--------------------------|
| • BILZ Toitures | Montant TTC : 5 104,80 € |
| • SARL HERRBACH (Eschrich) | Montant TTC : 4 856,40 € |

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de :

- faire réaliser ces réparations sans attendre (une partie de la dépense étant prise en charge par le Conseil de Fabrique d'Eglise)
- confier les travaux à l'entreprise Eschrich, la mieux-disante.

Il faudra également envisager la réparation de la toiture du clocher ; mais cela nécessite une réflexion plus poussée, compte-tenu de la complexité de l'opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide l'exécution de ces travaux par l'Entreprise HERRBACH (Eschrich), selon les conditions validées de son offre du 19/11/2015, pour un montant de 4856,40€ TTC
- prend note que la dépense sera prise en charge, pour moitié, par le Conseil de Fabrique d'Eglise,
- dit que les travaux sont inscrits au budget investissement,
- autorise le Maire à notifier l'ordre de service à l'Entreprise HERRBACH (Eschrich)

5) Place Jean-Louis GUIOT : Remplacement des dalles en gazon par de l'enrobé

Madame le Maire explique que les dalles gazon de la place J.L. Guiot sont en très mauvais état et représentent un danger, compte-tenu de la circulation récurrente des véhicules (VL ou PL) accédant à la boulangerie et aux établissements Eschrich.

L'entreprise VOGEL propose de déposer les dalles et les remplacer par des enrobés noirs à chaud 0/10 sur une épaisseur de 6 cm. Le coût des travaux est estimé à 5 520 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé

- décide de ne pas valider la proposition de l'Entreprise VOGEL,
- dit que ce point sera abordé lors d'une prochaine réunion.

6) Projet de dissolution du CCAS : Vente préalable des biens mobiliers

Suite à la délibération du 27/04/2016, Mme le Maire informe les conseillers que le CCAS est une personne morale de droit public qui agit en son nom propre. Il a pleine et entière compétence pour régler ses affaires. Il doit toutefois obtenir l'accord du Conseil Municipal pour les délibérations qui modifient l'affectation des objets immobiliers.

En cas de cession des parcelles, appartenant au CCAS, par voie de gré à gré, il est possible de constater la cession par un acte administratif (article L.1311-13 du CGCT). Celui-ci sera authentifié par un officier public (le Maire,...) et enregistré au livre foncier.

Cette procédure supprimera les frais de notaire.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **demande au Maire de contacter les Domaines pour l'évaluation de la parcelle à Fouchy de 8,27 ares),**
- **fixe le prix de la parcelle à Lalaye (1,24 ares) à 100 €, du fait de l'inconstructibilité liée à sa forte pente et charge le Maire de se rapprocher du propriétaire de la parcelle attenante.**

7) Divers :

7.1) Salle polyvalente :

- Accès : Le Conseil Municipal approuve la mise en place d'un panneau de signalisation, au niveau du pont, interdisant l'accès du complexe, sauf véhicules autorisés. Madame le Maire rédigera un arrêté dans ce sens, qui maintiendra néanmoins, l'accès aux personnes âgées, à mobilité réduite et aux organisateurs de manifestations.
- Augmentation des tarifs de location : le Conseil Municipal décide d'augmenter de 20 € le prix par journée de location de la salle polyvalente. Les nouveaux tarifs seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2016.

7.2) Association L'HETRE – demande de subvention :

Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à la demande.

Aucun autre point n'étant abordé, la séance est close à 20.30 heures.

